

# Loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Déclaration d'utilité publique*) (13235)

L 1 35

du 21 mars 2024

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modification**

La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD – L 1 35), est modifiée comme suit :

## **Art. 6A (nouvelle teneur)**

L'édification de logements au sens des articles 4A ou 4B de la présente loi ou en zone de développement 4B est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933. La déclaration d'utilité publique s'applique uniquement à la levée des servitudes de restriction à bâtir.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.